

STRATÉGIE D'ACTION EN FAVEUR DES AÎNÉS

Un milieu de vie amélioré, une participation encouragée

Budget I 2007-2008

Finances

Québec 

Stratégie d'action en faveur des aînés

Un milieu de vie amélioré, une participation encouragée

Budget | 2007-2008

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Février 2007

ISBN 978-2-551-23520-9 (Imprimé)

ISBN 978-2-550-49093-7 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2007

TABLE DES MATIÈRES

UNE STRATÉGIE POUR RÉPONDRE À UNE RÉALITÉ	5
La place croissante des aînés dans notre société	6
Les objectifs du gouvernement	7
Des initiatives majeures : 238 millions de dollars par année	8
Un soutien fiscal qui a doublé en cinq ans	11
1. ACCROÎTRE LE REVENU DISPONIBLE.....	13
1.1 Le fractionnement des revenus de retraite	14
1.2 La hausse du crédit d'impôt pour revenus de retraite	16
2. FAVORISER LE MAINTIEN À DOMICILE.....	19
2.1 Le nouveau crédit d'impôt remboursable pour les bénévoles qui appuient les aidants naturels	21
2.2 La bonification du crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée	22
2.3 La gratuité des médicaments pour les personnes âgées à faible revenu.....	24
Le crédit d'impôt pour aidants naturels.....	25
3. ADAPTER LES SERVICES ET LES INFRASTRUCTURES.....	29
3.1 Une démarche régionale.....	29
3.2 Des possibilités multiples	30
4. RENFORCER LA PLACE DES AÎNÉS DANS LA SOCIÉTÉ.....	33
4.1 Promouvoir le droit des aînés à la dignité et au plein exercice de leur citoyenneté.....	34
4.2 Favoriser l'activité physique des aînés	36
4.3 Favoriser l'utilisation de la retraite progressive	37
4.4 Appuyer les aînés qui veulent investir dans les générations futures	40
CONCLUSION – LE QUÉBEC EN ACTION POUR SES AÎNÉS.....	43
La cohérence des programmes et des mesures	43
Une conviction profonde	43

UNE STRATÉGIE POUR RÉPONDRE À UNE RÉALITÉ

Le *Discours sur le budget 2007-2008* fournit au gouvernement l'occasion de rendre publique sa *Stratégie d'action en faveur des aînés*.

Cette stratégie répond à une réalité : les aînés n'ont jamais eu une place aussi importante dans notre société, et cette place ira croissante au cours des prochaines années.

La stratégie d'action vise à répondre à une demande pressante, venant aussi bien des aînés eux-mêmes que de l'ensemble de la collectivité québécoise.

- Les aînés souhaitent bénéficier d'un milieu de vie répondant à leurs besoins, à leurs souhaits légitimes et à leurs espérances. Ils veulent également participer plus que jamais à l'évolution de notre société, en contribuant à relever certains des défis de l'avenir.
- Ces souhaits sont pleinement endossés par l'ensemble des Québécois, quelle que soit la génération à laquelle ils appartiennent. Le Québec dans lequel nous vivons a été construit à partir de leurs efforts, et il est normal que les nouvelles et futures générations placent le mieux-être des aînés parmi leurs priorités.

La place croissante des aînés dans notre société

Quelques données permettent d'illustrer la place croissante des aînés dans la société québécoise.

- En 2006, le Québec a dépassé le cap du million de personnes âgées de 65 ans ou plus. Les aînés représentent maintenant 14 % de la population totale.
- Dès 2020, le nombre de personnes âgées de 65 ans ou plus se sera accru de plus de 60 %. Les aînés seront alors un peu plus de 1 650 000, et ils constitueront 21 % de la population québécoise totale.
- En 2030, le Québec comptera 2 150 000 aînés, qui représenteront près de 27 % de la population.

Cette croissance de la place des aînés dans notre société s'explique par deux phénomènes démographiques, soit la diminution de la natalité et l'allongement de l'espérance de vie.

- Le nombre moyen d'enfants par femme a fortement baissé depuis la fin des années cinquante. On constate une reprise des naissances depuis trois ans, mais cette croissance de la natalité n'aura pas d'effet immédiat sur le vieillissement de la population.
- Les Québécois bénéficient d'un allongement spectaculaire de la durée moyenne de vie. Entre 1931 et 2005, l'espérance de vie est passée de 56 ans à 78 ans chez l'homme et de 58 ans à 83 ans chez la femme.

Selon les projections effectuées par l'Institut de la statistique du Québec pour l'année 2041, cette espérance de vie devrait atteindre à cette date 82 ans pour l'homme et 87 ans pour la femme. On s'attend ainsi, au cours des prochaines années, à une véritable explosion du nombre de centenaires : d'ici 2050, le nombre de centenaires passerait d'un peu moins de 900 à environ 22 000.

Les objectifs du gouvernement

Pour le gouvernement, il importe que les aînés bénéficient du milieu de vie qu'ils sont en droit d'attendre, dans une société telle que la nôtre.

- Cela signifie d'abord que les aînés doivent pouvoir compter sur un revenu suffisant, afin d'être en mesure de répondre à leurs besoins.
- Cela signifie aussi que les aînés doivent être en mesure de demeurer chez eux, aussi longtemps qu'ils le désirent. Même lorsqu'ils sont confrontés à des problèmes de santé, les aînés préféreront le plus souvent bénéficier de soins à domicile, dans la mesure bien sûr où ces soins répondent à leurs besoins.

Le gouvernement veut donc donner aux aînés les moyens de conserver cette autonomie et cette qualité de vie.

Le gouvernement souhaite également offrir aux aînés toutes les possibilités de s'impliquer dans une société en évolution constante. Les aînés constituent une richesse pour notre société. Ils doivent tenir leur place dans notre collectivité, et pouvoir faire bénéficier les générations futures de leur expérience et de leur savoir-faire, si tel est leur souhait. Les outils pour y parvenir doivent leur être offerts.

Pour donner suite concrètement à cette vision du rôle des aînés dans notre société, la *Stratégie d'action en faveur des aînés* comprend un certain nombre de mesures et d'initiatives définies en fonction de quatre objectifs :

- Le gouvernement entend **accroître le revenu disponible des aînés**, afin de garantir leur autonomie et un milieu de vie conforme à leurs souhaits.
- Le gouvernement veut **favoriser le maintien à domicile**, car il s'agit de la meilleure façon d'offrir aux aînés la qualité de vie dont ils espèrent bénéficier le plus longtemps possible.
- Le gouvernement mobilise des moyens afin d'**adapter les services et les infrastructures aux besoins des aînés** – des besoins qui sont souvent distincts de ceux des autres générations.
- Le gouvernement souhaite par ailleurs **renforcer la place des aînés dans la société québécoise**, en facilitant l'exercice de leurs droits, en leur donnant les moyens de rester en forme, en rendant plus intéressante la retraite progressive et en leur fournissant des outils pour investir dans les générations futures.

Des initiatives majeures : 238 millions de dollars par année

La *Stratégie d'action en faveur des aînés* comprend des initiatives majeures d'ordre fiscal et budgétaire, représentant **238 millions de dollars** pour une pleine année.

- À elles seules, les mesures fiscales visant à accroître le revenu disponible des aînés auront un impact financier annuel de **143 millions de dollars**.
- Le gouvernement consacrera annuellement **90 millions de dollars** additionnels aux mesures favorisant le maintien à domicile – des mesures qui s'ajouteront aux soutiens mis en place au cours des années précédentes.
- Au cours des cinq prochaines années, le gouvernement confiera **12,5 millions de dollars** aux conférences régionales des élus, afin d'adapter les services et les infrastructures aux besoins des aînés.
- Un autre **12,5 millions de dollars** sera également mobilisé, au cours des cinq prochaines années, afin d'aider les aînés à prendre leur place dans la société. Le gouvernement rend compte des travaux effectués à ce jour pour faciliter la retraite progressive. Par ailleurs, le gouvernement définit un nouveau soutien fiscal pour ceux qui investissent dans l'éducation des générations futures, et dont les aînés pourront se prévaloir. L'impact financier global de cette mesure fiscale sera de **41 millions de dollars** sur une pleine année.

TABLEAU 1

Stratégie d'action en faveur des aînés

(en millions de dollars)

	Pleine année	2007- 2008	2008- 2009	2009- 2010	2010- 2011	2011- 2012	Cumulatif sur 5 ans
Accroître le revenu disponible							
- Fractionnement des revenus de retraite	106	27	106	107	108	109	457
- Hausse de 1 000 \$ à 1 500 \$ du montant du crédit d'impôt pour revenus de retraite	37	10	70	37	38	39	194
Sous-total	143	37	176	144	146	148	651
Favoriser le maintien à domicile							
- Crédit d'impôt remboursable pour les bénévoles qui appuient les aidants naturels	10	2	5	10	10	10	37
- Bonification du crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée	74	51	74	74	74	74	347
- Gratuité des médicaments pour les personnes âgées à faible revenu	6	4,5	6	6	6	6	28,5
Sous-total	90	57,5	85	90	90	90	412,5
Adapter les services et les infrastructures							
- Ententes spécifiques avec les conférences régionales des élus (CRE) afin d'adapter les services et les infrastructures aux besoins des aînés	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	12,5
Sous-total	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	12,5
Renforcer la place des aînés dans la société							
- Promouvoir le droit des aînés à la dignité et au plein exercice de leur citoyenneté	1	1	1	1	1	1	5
- Favoriser l'activité physique des aînés	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	7,5
- Favoriser l'utilisation de la retraite progressive	—	—	—	—	—	—	—
- Appuyer les aînés qui veulent investir dans les générations futures : nouveau crédit d'impôt remboursable pour épargne-études ⁽¹⁾	—	—	—	—	—	—	—
Sous-total	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	12,5
TOTAL	238	99,5	266	239	241	243	1 088,5

Note : Ensemble des mesures prenant effet en 2007.

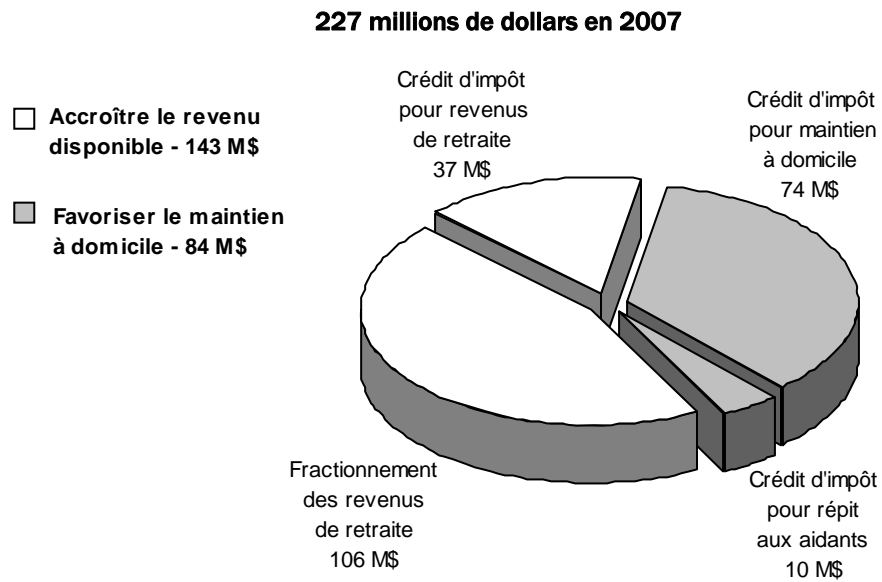
(1) Pour l'ensemble des souscripteurs, la mesure a un impact financier de 41 millions de dollars par année.

À elles seules, les mesures fiscales incluses dans la *Stratégie d'action en faveur des aînés* auront un impact financier de **227 millions de dollars** pour une pleine année, soit :

- **143 millions de dollars** pour accroître le revenu disponible;
- **84 millions de dollars** pour favoriser le maintien à domicile.

GRAPHIQUE 1

Stratégie d'action en faveur des aînés – impact des mesures fiscales en faveur des aînés



Note : Ensemble des mesures prenant effet en 2007.

Un soutien fiscal qui a doublé en cinq ans

Les mesures annoncées dans le cadre de la *Stratégie d'action en faveur des aînés* prolongent et amplifient les efforts consentis depuis 2003.

En cinq ans, le soutien apporté aux aînés a doublé, uniquement pour ce qui est des mesures fiscales : le soutien financier annuel des mesures définies en faveur des aînés est en effet passé de **303 millions de dollars** à **661 millions de dollars** entre 2003 et 2008.

TABLEAU 2

Mesures fiscales en faveur des aînés et des aidants naturels depuis 2003

(en millions de dollars)

	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Mesures en faveur des aînés						
- Crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée	60	78	94	107	194	203
- Fractionnement des revenus de retraite	—	—	—	—	106	107
- Crédit d'impôt pour revenus de retraite	58	59	60	61	99	100
- Crédit d'impôt en raison de l'âge	137	140	142	145	147	149
- Non-imposition du supplément du revenu garanti et de l'allocation au conjoint	32	34	36	37	39	41
Mesures en faveur des aidants naturels						
- Crédit d'impôt remboursable pour les aidants naturels ⁽¹⁾	16	16	16	49	50	51
- Crédit d'impôt remboursable pour les bénévoles qui appuient les aidants naturels	—	—	—	—	5	10
TOTAL	303	327	348	399	640	661

(1) Incluant le crédit d'impôt remboursable pour l'hébergement d'un parent.

Les aînés : un portrait de groupe loin des clichés

Au sein de la société québécoise, les aînés forment un groupe qui est loin d'être homogène, et dont les caractéristiques évoluent année après année.

- Les aînés comprennent à la fois des personnes nouvellement retraitées, dans la cinquantaine et la soixantaine, et des citoyens plus âgés.
- Les aînés sont en bonne forme pour la grande majorité d'entre eux. Seulement 6 % des personnes âgées de 65 ans ou plus ont besoin d'aide pour leurs soins personnels quotidiens. Le taux d'incapacité reste inférieur à 20 % jusqu'à 75 ans.
- Les femmes représentent 58 % des 65 ans ou plus, et 77 % des 90 ans ou plus.
- 34 % des aînés de 65 à 69 ans vivent seuls. Cette proportion monte à 87 % pour les aînés de plus de 90 ans, en raison du décès du conjoint.
- Les hommes vivent plus souvent en couple que les femmes (72 % des hommes de 65 ans ou plus, comparativement à 39 % des femmes).
- 75 % des aînés vivent dans les grands centres urbains, dont 27 % à Montréal et 15 % dans la grande région de Québec.
- Les aînés issus de l'immigration représentent 13 % du nombre total des aînés québécois.
- En 2000, l'âge médian de la retraite au Québec était de 59 ans.
- Depuis 2002, le taux d'activité des personnes âgées de 55 à 64 ans a augmenté, chez les hommes comme chez les femmes.

1. ACCROÎTRE LE REVENU DISPONIBLE

Le gouvernement veut donner aux aînés les moyens de conserver leur autonomie. La première façon pour y parvenir est d'**accroître leur revenu disponible**.

À cette fin, le gouvernement procède à deux modifications majeures de la fiscalité des particuliers.

- Dès 2007, les couples de personnes aînées auront la possibilité de fractionner leurs revenus de retraite, ce qui leur permettra de réduire significativement le montant des impôts qu'ils ont à acquitter.
- Le gouvernement porte de 1 000 \$ à 1 500 \$ le montant maximal du crédit d'impôt pour revenus de retraite. Cette mesure bénéficiera davantage aux aînés les moins fortunés.

1.1 Le fractionnement des revenus de retraite

La possibilité pour les couples de fractionner les revenus de retraite a été annoncée par le ministre des Finances en décembre dernier. Elle s'applique à compter de l'année d'imposition 2007 et aura un impact financier annuel de **106 millions de dollars**.

Les contribuables qui touchent des revenus de retraite admissibles pourront dorénavant allouer à leur conjoint jusqu'à 50 % de ces revenus. Le couple bénéficiera ainsi d'une réduction d'impôt significative.

- Dans le cas d'un couple où un seul des conjoints reçoit un revenu de retraite admissible, la réduction d'impôt en 2008 s'établit à 287 \$ pour un revenu de retraite admissible de 20 000 \$ et à 1 674 \$ pour un revenu de retraite admissible de 70 000 \$.
- Si les deux conjoints reçoivent un revenu de retraite, le gain réalisé sur les impôts à payer atteindra 535 \$ pour un ménage ayant un revenu de retraite de 70 000 \$.

TABLEAU 3

Gains découlant du fractionnement des revenus de retraite pour un couple ayant des revenus de retraite – 2008 (en dollars)

Revenu de retraite admissible	Couple ayant un seul revenu de retraite ⁽¹⁾			Couple ayant deux revenus de retraite ^(1,2)		
	Impôt à payer avant fractionnement	Impôt à payer après fractionnement	Gain	Impôt à payer avant fractionnement	Impôt à payer après fractionnement	Gain
20 000	1 860	1 573	287	1 620	1 573	47
30 000	4 540	3 966	574	4 562	4 406	156
40 000	6 844	5 966	878	7 039	6 705	334
50 000	9 045	8 260	786	9 360	9 095	265
60 000	11 435	10 261	1 174	11 538	11 261	277
70 000	13 935	12 261	1 674	13 963	13 428	535

Note : On suppose que le montant des rentes de retraite individuelles du régime de rentes du Québec est le moins élevé de 10 298 \$ et de 5/12 du revenu de retraite admissible.

(1) Excluant les rentes de retraite du régime de rentes du Québec, lesquelles pouvant déjà être fractionnées.

(2) L'un des conjoints a 80 % du revenu du ménage et l'autre, 20 %.

Au total, près de **370 000 couples** déclarant des revenus de retraite admissibles bénéficieront d'une baisse d'impôt de **106 millions de dollars** en 2007.

Ainsi, les couples profiteront d'un allègement fiscal moyen de 286 \$ par année. Cet allègement atteint en moyenne 589 \$ par année pour les couples ayant un revenu total de plus de 100 000 \$.

TABLEAU 4

Impact du fractionnement des revenus de retraite selon le revenu familial - 2007

Revenu du ménage	Nombre de ménages	Impact total (millions \$)	Impact moyen (\$)
Moins de 50 000 \$	171 505	13	76
De 50 000 \$ à 75 000 \$	99 326	42	420
De 75 000 \$ à 100 000 \$	49 505	22	448
100 000 \$ ou plus	49 343	29	589
TOTAL	369 679	106	286

1.2 La hausse du crédit d'impôt pour revenus de retraite

La *Stratégie d'action en faveur des aînés* comprend une deuxième mesure visant à accroître le revenu disponible des aînés.

À compter de l'année d'imposition 2007, le montant maximal de revenus de retraite sur lequel s'applique le crédit d'impôt pour revenus de retraite est porté de 1 000 \$ à 1 500 \$.

- Pour une personne vivant seule, la réduction d'impôt pourra atteindre 100 \$.
- Dans le cas d'un couple de personnes âgées, cette réduction pourra s'établir à 200 \$.

TABLEAU 5

Gains découlant de la hausse de 1 000 \$ à 1 500 \$ du montant du crédit d'impôt pour revenus de retraite – 2007
(en dollars)

Revenu de retraite ⁽²⁾	Personne âgée vivant seule			Couple de personnes âgées ⁽¹⁾		
	Crédit d'impôt avant budget	Crédit d'impôt après budget	Gain	Crédit d'impôt avant budget	Crédit d'impôt après budget	Gain
15 000	200	300	100	—	—	—
25 000	200	300	100	400	600	200
50 000	75	175	100	300	500	200
55 000	—	25	25	150	350	200
65 000	—	—	—	—	50	50

Note : Le montant de revenus de retraite admissibles est réduit en fonction du revenu familial.

(1) Couple ayant deux revenus de retraite, dont chaque conjoint a 50 % du revenu.

(2) Incluant les revenus de retraite autres que les prestations de la sécurité de vieillesse et le supplément de revenu garanti.

Cette nouvelle mesure fiscale bénéficiera à **356 000 aînés**.

L'impact financier global de la mesure est évalué à **37 millions de dollars** par année.

TABLEAU 6

Impact de la hausse de 1 000 \$ à 1 500 \$ du montant du crédit d'impôt pour revenus de retraite selon le revenu – 2007

Revenu du contribuable	Nombre de contribuables	Impact (millions \$)	Impact moyen (\$)
Moins de 25 000 \$	60 685	5,7	94
De 25 000 \$ à 50 000 \$	216 997	22,3	103
De 50 000 \$ à 75 000 \$	73 635	8,6	117
75 000 \$ ou plus	4 689	0,4	85
TOTAL	356 006	37,0	104

2. FAVORISER LE MAINTIEN À DOMICILE

Depuis le *Discours sur le budget 2005-2006*, le gouvernement a graduellement mis en place un ensemble de mesures qui visent toutes à **favoriser le maintien à domicile** des aînés.

Ces mesures constituent un tout cohérent, et la *Stratégie d'action en faveur des aînés* permet d'ajouter un nouvel élément au dispositif ainsi offert aux aînés, à leurs proches et à ceux qui les soutiennent.

- Un **nouveau crédit d'impôt** est mis en place, en faveur des **bénévoles** qui appuient les aidants naturels.
- Les **personnes âgées** pourront bénéficier cette année de la bonification du **crédit d'impôt pour maintien à domicile**, annoncée dans le *Discours sur le budget 2006-2007*.
- La **gratuité des médicaments pour les personnes âgées à faible revenu** a également pour but de favoriser le maintien à domicile des aînés.

Au total, ces trois mesures auront un impact financier évalué à **90 millions de dollars** sur une pleine année.

Elles s'ajoutent au **crédit d'impôt pour les aidants naturels**, mis en place dans le *Discours sur le budget 2005-2006*, grâce auquel le soutien aux aidants naturels a été majoré de 29 millions de dollars cette année par rapport à la situation prévalant avant la mesure.

Grâce à ces différentes mesures, des appuis substantiels sont offerts :

- **aux aînés** (crédit d'impôt pour maintien à domicile, gratuité des médicaments pour les personnes âgées à faible revenu);
- **à ceux qui les accompagnent** (crédit d'impôt pour les aidants naturels);
- **aux bénévoles** qui permettent aux aidants naturels de bénéficier d'un répit dans les soins qu'ils prodiguent aux aînés (crédit d'impôt pour les bénévoles qui appuient les aidants naturels).

TABEAU 7

Crédits d'impôt remboursables visant à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en perte d'autonomie – 2007

	Maintien à domicile d'une personne âgée	Aidants naturels	Bénévoles qui appuient les aidants naturels
Bénéficiaire du crédit d'impôt remboursable	Personne de 70 ans ou plus	Aidant naturel	Personne accordant au moins l'équivalent d'une journée de répit par semaine au cours d'une année
Niveau d'aide versée par année	Maximum de 3 750 \$	Maximum de 1 020 \$ réduit selon le revenu de la personne aidée (minimum de 561 \$)	Maximum de 500 \$ par bénévole et de 1 000 \$ pour tous les bénévoles d'un même bénéficiaire de soins
Clientèle	290 000	76 000	10 000
Avantage fiscal	194 millions \$	50 millions \$	5 millions \$

2.1 Le nouveau crédit d'impôt remboursable pour les bénévoles qui appuient les aidants naturels

Le gouvernement met en place une nouvelle mesure fiscale afin de soutenir les aidants naturels : à compter de l'année d'imposition 2007, les aidants naturels pourront délivrer à une personne bénévole qui les appuie un relevé attestant la durée des tâches accomplies.

Ce relevé donnera droit à un crédit d'impôt au bénéfice de la personne bénévole.

- La valeur maximale du crédit d'impôt a été fixée à 500 \$ pour une personne bénévole.
- L'aidant naturel pourra délivrer plusieurs relevés, si plusieurs personnes bénévoles lui viennent en aide. Le montant des crédits d'impôt émis à la suite de ces relevés ne pourra pas dépasser 1 000 \$ pour un même bénéficiaire de soins.

La mesure fiscale définie par le gouvernement est extrêmement novatrice : elle permet aux aidants naturels d'exprimer leur reconnaissance aux personnes qui les soutiennent bénévolement dans l'appui à un aîné¹, alors qu'elles ne font pas partie de leur famille immédiate.

À terme, cette reconnaissance d'une solidarité bien réelle sur le terrain devrait bénéficier à environ **20 000 bénévoles** et représenter pour eux un allègement fiscal de **10 millions de dollars** annuellement.

¹ Le nouveau crédit d'impôt ne s'appliquera pas exclusivement à l'égard d'un bénéficiaire aîné. Toutefois, on devrait y retrouver une part importante d'aînés.

2.2 La bonification du crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée

Les aînés âgés de 70 ans ou plus qui continuent d'habiter leur domicile bénéficient d'un crédit d'impôt bonifié depuis le *Discours sur le budget 2006-2007*. Cette bonification prend effet à compter de l'année d'imposition 2007.

Les aînés peuvent réclamer un crédit d'impôt en raison des dépenses qu'ils ont dû acquitter pour rester à domicile. Cette mesure permet d'encourager le maintien à domicile, puisque par l'intermédiaire de la fiscalité, le gouvernement prend à sa charge une partie du coût des services et des soins que les aînés doivent supporter s'ils veulent rester chez eux.

La bonification annoncée en 2006 et mise en œuvre en 2007 représente un allègement fiscal de **74 millions de dollars**, qui profitera à **290 000 aînés**.

- Le taux du crédit d'impôt est porté de 23 % à 25 %.
- Les services de soins infirmiers sont dorénavant admissibles au crédit d'impôt.
- Le plafond annuel des dépenses admissibles est porté de 12 000 \$ à 15 000 \$.
- Environ 180 000 aînés auront effectivement accès pour la première fois au crédit d'impôt, le montant étant versé par Revenu Québec.

Le 16 octobre 2006, le ministre des Finances a aboli la franchise de 300 \$ qui devait s'appliquer aux dépenses admissibles à ce crédit d'impôt. Cette amélioration a permis de maintenir le caractère universel de l'aide fiscale relative au maintien à domicile des aînés âgés de 70 ans ou plus.

TABLEAU 8

Impact de la bonification du crédit d'impôt remboursable pour le maintien à domicile d'une personne âgée selon certaines situations types – 2007

(en dollars)

Situations types	Impact du Budget 2006-2007 sur le revenu disponible					Crédit d'impôt après Budget 2006-2007
	Crédit d'impôt avant Budget 2006-2007	Majoration du taux de 23 % à 25 %	Hausse du plafond de 12 000 \$ à 15 000 \$	Inclusion des soins infirmiers	Gain total	
Résidence pour personnes âgées – dépenses admissibles :						
- de 5 000 \$ dont 1 000 \$ pour des soins infirmiers	920	80 ⁽¹⁾	—	250	330	1 250
- de 15 000 \$	2 760	240 ⁽²⁾	750	—	990	3 750
- de 15 000 \$, dont 3 000 \$ pour des soins infirmiers	2 760	240 ⁽¹⁾	—	750	990	3 750
Domicile – dépenses admissibles :						
- de 1 000 \$ ⁽³⁾	—	250	—	—	250	250
- de 6 000 \$, dont 5 000 \$ pour des soins infirmiers	230	20 ⁽¹⁾	—	1 250	1 270	1 500

(1) Calcul effectué avant la reconnaissance des services de soins infirmiers.

(2) Calcul effectué avant la hausse du plafond de 12 000 \$ à 15 000 \$.

(3) On suppose que la personne n'utilisait pas le crédit d'impôt avant le Budget 2006-2007. Les modifications annoncées dans le Budget 2006-2007 font en sorte que la personne peut demander le crédit d'impôt dans sa déclaration de revenus.

2.3 La gratuité des médicaments pour les personnes âgées à faible revenu

Pour les aînés, la disponibilité des médicaments constitue un facteur crucial dans leur décision de continuer à vivre ou non à leur domicile. Depuis juillet 2005, les aînés de 65 ans ou plus recevant le montant maximal du supplément de revenu garanti bénéficient d'une telle gratuité.

Le *Discours sur le budget 2007-2008* confirme qu'à compter du 1^{er} juillet 2007, les aînés de 65 ans ou plus recevant 94 % du supplément de revenu garanti profiteront à leur tour de la gratuité des médicaments.

Cette mesure bénéficiera à **29 000 aînés de plus**, portant ainsi le total d'aînés bénéficiant de la gratuité à 74 000. Elle représente un avantage additionnel de **6 millions de dollars** par année pour les aînés concernés.

TABEAU 9

Coût annuel du régime public d'assurance médicaments pour les personnes âgées les plus démunies

	Nombre d'assurés (000)	Contribution du gouvernement (M\$)	Participation financière des assurés ⁽¹⁾ (M\$)	
			Avant 1 ^{er} juillet 2007 (pleine année)	Après 1 ^{er} juillet 2007
Personnes âgées				
Recevant le SRG maximal	45	97	0	0
Recevant au moins 94 % du SRG maximal	29	57	6	0
TOTAL	74	154	6	0

(1) Prime, franchise et coassurance.

Le crédit d'impôt pour aidants naturels

Depuis le *Discours sur le budget 2005-2006*, les aidants naturels bénéficient d'un crédit d'impôt qui a commencé à être appliqué pour l'année d'imposition 2006. Ce crédit d'impôt a remplacé et amélioré deux crédits d'impôt existant auparavant, et dont pouvaient se prévaloir les aidants naturels.

- Le crédit d'impôt pour aidants naturels avait au départ une valeur maximale de 1 000 \$ par année, portée en 2007 à 1 020 \$. Il est réduit partiellement lorsque le revenu de la personne hébergée dépasse 20 405 \$, mais ne peut descendre en dessous de 561 \$ – ce plancher ayant été porté à 561 \$ en 2007.
- La définition des aidants naturels pouvant bénéficier du crédit d'impôt a été élargie, ouvrant ainsi cet avantage fiscal à 50 000 aidants naturels supplémentaires.
- Le crédit d'impôt est indexé automatiquement. C'est pour cette raison qu'à compter de janvier 2007, le crédit d'impôt maximal a été augmenté de 1 000 \$ à 1 020 \$, et son plancher porté de 550 \$ à 561 \$.

TABLEAU 10

Illustration du calcul du crédit d'impôt pour aidants naturels selon divers niveaux de revenu de la personne hébergée – 2007

(en dollars)

	Revenu de la personne hébergée		
	20 405 \$ ou moins	22 000 \$	23 274 \$ ou plus
Crédit d'impôt remboursable maximal	1 020	1 020	1 020
Réduction du crédit d'impôt (16 % du revenu qui excède 20 405 \$)	0	- 255	- 459
Crédit d'impôt remboursable (minimum de 561 \$)	1 020	765	561

Au total, la mise en place de ce crédit d'impôt a plus que doublé l'aide fiscale apportée chaque année aux aidants naturels. En 2007, les aidants naturels bénéficieront d'une réduction fiscale annuelle de 50 millions de dollars, soit 29 millions de dollars de plus qu'avant la mise en place de cette initiative.

Le nombre d'aidants naturels bénéficiaires du crédit d'impôt a triplé, passant de 26 000 en 2005 à 76 000 en 2007.

TABLEAU 11

Crédit d'impôt remboursable pour les aidants naturels

Regroupement de deux crédits d'impôt en un seul, élargissement de la définition des personnes donnant droit au crédit d'impôt et bonification de l'aide – 2007

Avant mesure	Après mesure
<p>Crédit d'impôt remboursable pour l'hébergement d'un parent</p> <ul style="list-style-type: none"> - 26 000 aidants naturels - 550 \$ par année - 17 M\$ <p>Transfert de la partie inutilisée du crédit d'impôt non remboursable pour déficience</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 000 aidants naturels - De 0 \$ à 440 \$ par année - 4 M\$ <p>Aide totale : 21 M\$</p>	<p>Nouveau crédit d'impôt remboursable pour aidants naturels</p> <ul style="list-style-type: none"> - 76 000 aidants naturels, soit 50 000 aidants naturels de plus - 1 020 \$, réductible en fonction du revenu de la personne hébergée⁽¹⁾ (minimum de 561 \$) <p>Aide totale : 50 M\$, soit 29 M\$ de plus</p>

(1) Le taux de réduction est de 16 % et s'applique sur le revenu de la personne hébergée qui excède 20 405 \$.

Aider son semblable

Les aidants naturels qui soutiennent les aînés sont souvent eux-mêmes des aînés.

Selon un sondage récent, 18 % des Québécois âgés de 55 ans ou plus sont des aidants naturels. Cela représente 360 000 personnes, qui consacrent en moyenne 7 heures par semaine aux soins qu'elles donnent.

Une étude un peu plus ancienne sur la solidarité chez les aînés a abouti à des résultats analogues⁽¹⁾ :

- Plus de la moitié des aînés (56,5 %) rendent service à d'autres aînés.
- Près de la moitié des aînés (44,3 %) fréquentent des groupes sociaux de leur milieu, ce qui, une fois sur trois, débouche sur du bénévolat auprès des aînés.

Les initiatives prises par les aînés pour aider d'autres aînés sont multiples : il peut s'agir de dépistage de personnes isolées, d'entraide, de soutien, de coopération, de répit offert aux aidants naturels, d'accueil, d'information, de formation de groupes d'entraide, de recrutement de bénévoles, de l'organisation d'activités socioculturelles, éducatives et communautaires, d'aide au transport, ou d'assistance dans les activités de la vie quotidienne.

(1) Roy, J. Solidarité horizontale chez les aînés. Canadian Journal of aging. Vol. 17(3), 1998.

3. ADAPTER LES SERVICES ET LES INFRASTRUCTURES

Les besoins des aînés, en matière de services et d'infrastructures, sont loin d'être homogènes. Ils diffèrent selon les groupes d'âge concernés. Ils évoluent avec le temps et le vieillissement. Ils correspondent à des priorités ou des préoccupations qui peuvent s'écarter de celles de la majorité de la population.

Pour le gouvernement, il importe avant tout d'être à l'écoute des aînés, des besoins qu'ils manifestent, et de mettre en place une démarche permettant de répondre à ces besoins de façon efficace et rapide.

3.1 Une démarche régionale

Le gouvernement souhaite réaliser cette **adaptation des services et des infrastructures** aux besoins des aînés en adoptant une démarche régionale.

C'est en effet au niveau de chacune des régions du Québec qu'il est possible de saisir de la façon la plus fidèle et la plus opérationnelle qui soit la réalité des aînés, les services dont ils souhaitent disposer et les infrastructures qu'il serait nécessaire de modifier ou de transformer à leur intention.

Le gouvernement dégage donc des ressources de **12,5 millions de dollars**, au cours des cinq prochaines années, que le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine mettra à la disposition des conférences régionales des élus (CRE) afin d'investir dans les services ou les infrastructures offerts aux aînés.

Ces sommes seront utilisées dans le cadre d'ententes spécifiques, établies entre le ministère et chaque CRE du Québec.

3.2 Des possibilités multiples

À partir de cette enveloppe budgétaire, les possibilités d'initiatives sont multiples.

- Les sommes dégagées par le gouvernement pourront servir à financer des aménagements ou des adaptations d'infrastructures culturelles, sportives et de plein air, répondant aux besoins des aînés dans les municipalités.
- Les ententes spécifiques pourront viser à développer le transport collectif en milieu rural ou à améliorer l'accès et la mobilité dans les modes de transport en commun des régions urbaines.
- On peut imaginer également des initiatives visant à instaurer des centres d'information destinés aux aînés. Dans les régions qui le souhaiteraient, il serait ainsi possible d'offrir un service d'accompagnement au sujet des programmes et services gouvernementaux qui intéressent les aînés. Ce service pourrait s'appuyer sur la collaboration de ressources bénévoles, mobilisées par l'entremise d'organismes communautaires déjà existants.
- Il est également possible que des services soient mis en place afin de répondre à de nouvelles problématiques affectant les personnes âgées, telles celles liées à la cybercriminalité.

Comme on le voit, les possibilités sont multiples, à condition d'être à l'écoute des besoins du milieu et d'adopter une démarche résolument décentralisée.

Le temps des loisirs, de la culture et de l'apprentissage

Les aînés consomment des produits mais surtout des services.

- Leurs dépenses sont notamment rattachées aux loisirs, aux services culturels et aux activités bénévoles et familiales.
- Actuellement, les dépenses moyennes pour les loisirs diminuent lorsque l'âge augmente.
- Par contre, on a constaté que les dépenses pour les loisirs augmentent d'une génération à l'autre⁽¹⁾. Des études indiquent également un accroissement du temps consacré aux activités de loisirs, durant la dernière décennie.

Le passage à la retraite des baby-boomers devrait ainsi stimuler le marché des loisirs, dans la mesure où ces aînés auront la santé et les ressources financières nécessaires pour profiter de leur retrait du marché du travail.

On constate également que les aînés consacrent plus de temps libre à l'apprentissage.

- Ils le font d'une façon informelle, par des lectures ou par l'écoute d'émissions éducatives.
- Ils le font d'une façon plus formelle, en s'inscrivant à des cours dans des institutions d'enseignement ou dans des services de loisirs municipaux. Les programmes offerts dans les universités du troisième âge sont ainsi de plus en plus populaires : le nombre d'inscriptions enregistrées à l'Université du troisième âge de Québec a connu une hausse constante au cours des vingt dernières années, passant de 569 en 1983 à 7 072 en 2004-2005.

(1) Équipe de travail sur les aînés (Lalande). Une pleine participation des aînés au développement du Québec, afin de construire un Québec pour tous les âges, 2005.

4. RENFORCER LA PLACE DES ÂÎNÉS DANS LA SOCIÉTÉ

La *Stratégie d'action en faveur des aînés* comprend des mesures visant à **renforcer la place des aînés dans la société**.

Les aînés représentent un atout pour notre collectivité, en raison de l'expérience qu'ils ont accumulée, du temps qu'ils peuvent plus facilement gérer, ainsi que des liens et réseaux de toutes sortes qu'ils ont constitué au cours de leur vie.

Les aînés eux-mêmes veulent continuer à contribuer au développement et à l'épanouissement de toute la collectivité, lorsque leur situation physique et personnelle le leur permet.

Le gouvernement annonce quatre mesures afin de confirmer et de renforcer le rôle et la participation des aînés à la vie de la société :

- Il importe d'abord de s'assurer que les aînés soient **pleinement respectés**, et qu'ils exercent à part entière les droits et les responsabilités liés à leur **citoyenneté**. Au cours des cinq prochaines années, **5 millions de dollars** seront confiés à cette fin notamment au Conseil des aînés et à d'autres instruments de la gouvernance des dossiers liés aux aînés.
- Les aînés pourront d'autant mieux renforcer leur place dans la société qu'ils restent en bonne forme. La santé physique est une préoccupation qui concerne l'ensemble des citoyens, mais qui devient particulièrement cruciale au fur et à mesure que l'on vieillit. Le gouvernement consacrera **7,5 millions de dollars**, au cours des cinq prochaines années, pour favoriser **l'activité physique des aînés**.
- Le gouvernement rend compte des travaux effectués à ce jour pour faciliter la **retraite progressive**. Il renouvelle les engagements déjà pris à cet égard.
- Le gouvernement adopte par ailleurs une mesure fiscale afin de favoriser l'épargne-études, qui s'appliquera notamment aux aînés souhaitant **investir dans les générations futures**. Cette mesure représente un allégement fiscal de **41 millions de dollars par an**.

4.1 Promouvoir le droit des aînés à la dignité et au plein exercice de leur citoyenneté

Le gouvernement dégage des ressources de **5 millions de dollars**, au cours des cinq prochaines années, afin de promouvoir le droit des aînés à la dignité et au plein exercice de la citoyenneté.

- Les préjugés à l'encontre des aînés restent tenaces, au Québec comme dans d'autres sociétés développées. Un certain nombre de stéréotypes viennent ternir l'image des aînés et la représentation qu'ils se font eux-mêmes de leur place dans la société.
- Le vieillissement individuel et collectif soulève de nombreuses questions éthiques, telles celles liées à l'acharnement thérapeutique, à l'euthanasie ou au coût de certains médicaments et de certaines interventions chirurgicales.

Sur toutes ces questions, un certain nombre de structures de gouvernance sont en mesure d'apporter des éclairages pertinents, ainsi que de formuler des recommandations ou d'engager des initiatives permettant de mettre en œuvre l'objectif formulé par le gouvernement.

Le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine sera donc chargé d'utiliser l'enveloppe budgétaire définie pour les cinq prochaines années en s'appuyant sur ces différentes structures et organisations – au premier rang desquelles se trouve le Conseil des aînés.

Le Conseil des aînés recevra en particulier le mandat de réfléchir aux meilleurs moyens de renforcer l'exercice par les aînés de leurs responsabilités et droits de citoyens. Le Conseil sera également chargé de réfléchir aux questions d'éthique intéressant les personnes aînées.

Par ailleurs, le ministère emploiera les nouveaux moyens qui lui sont fournis pour sensibiliser davantage l'ensemble de la population aux réalités des aînés et à leurs besoins. Le ministère affectera une partie de ses nouvelles ressources afin de traiter de façon approfondie des questions du mentorat et du tutorat – et d'une façon plus générale des démarches à privilégier pour que les aînés puissent davantage contribuer à répondre au défi de la relève.

Les instruments de la gouvernance

Les questions concernant les aînés sont traitées par un certain nombre d'organismes, qui contribuent tous à mieux cerner les problématiques et à identifier les solutions à mettre en œuvre.

- Le **ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine** a notamment pour mission de promouvoir les aspects positifs du vieillissement, de développer les liens intergénérationnels et d'encourager la mise en place de services répondant aux besoins et aux intérêts des personnes aînées.
- Le **Secrétariat aux aînés** soutient la mission du ministère concernant les aînés et conseille la ministre sur les questions qui y sont liées.
- Le **Conseil des aînés**, qui relève directement de la ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, a principalement pour fonctions de promouvoir les droits des aînés, leurs intérêts et leur participation à la vie collective.
- Les **Tables régionales de concertation des aînés** suscitent ou maintiennent la concertation entre les organismes d'aînés. Elles sensibilisent les autorités régionales aux questions entourant le vieillissement de la population.

4.2 Favoriser l'activité physique des aînés

Le gouvernement mobilise **7,5 millions de dollars**, au cours des cinq prochaines années, afin de favoriser l'activité physique des aînés.

Cette initiative rejoint une préoccupation plus globale du gouvernement, concernant le maintien en forme et en santé de l'ensemble des citoyens.

Le programme *Viactive* est un exemple d'initiatives allant dans la bonne direction. Environ 1 200 groupes participent à ce programme, qui rejoint 22 000 aînés.

- Le programme *Viactive* est un programme assurant la promotion des exercices physiques pour les aînés, à domicile ou en salle. Il est mis en œuvre avec la collaboration d'organismes communautaires.
- Ce programme a pour objet d'initier à l'activité physique, ceux qui y participent grâce à des initiatives conçues à l'intention de la clientèle visée (marche, danse, aquaforme, etc.).
- Le programme vise également à encourager les aînés à adopter un mode de vie physiquement actif, en dehors des activités organisées.

Le programme rejoint principalement des femmes, dans une proportion de 80 %. Le financement accordé par le gouvernement dans le cadre de la *Stratégie d'action en faveur des aînés* pourrait ainsi permettre de rejoindre des groupes supplémentaires et d'élargir la clientèle bénéficiant des activités offertes.

4.3 Favoriser l'utilisation de la retraite progressive

Les aînés qui souhaitent continuer d'être actifs sur le marché du travail, tout en bénéficiant de plus de temps libre, veulent avoir accès à des régimes de retraite progressive. La retraite progressive permet en effet de se retirer graduellement de l'emploi que l'on occupe, en travaillant durant une certaine période à temps partiel. La retraite progressive constitue ainsi une alternative à une retraite immédiate et complète.

- À l'issue du Forum des générations tenu en octobre 2004, le gouvernement a confié à un comité formé de représentants de plusieurs ministères, du milieu patronal et du milieu syndical le mandat de proposer des solutions visant à favoriser la retraite progressive.
- À la suite des recommandations du comité, le gouvernement s'est engagé à travailler à la mise en œuvre de nouvelles modalités visant à favoriser la retraite progressive, en collaboration avec le gouvernement fédéral.

Dans le cadre du *Discours sur le budget 2007-2008*, le gouvernement présente l'analyse détaillée qui a conduit aux propositions transmises au gouvernement fédéral afin de favoriser la retraite progressive.

Le gouvernement renouvelle par ailleurs son engagement de poursuivre les discussions avec le gouvernement fédéral en vue de permettre l'application de nouvelles dispositions facilitant la retraite progressive.

Il résulte des travaux effectués les conclusions suivantes.

- Pour favoriser la retraite progressive et la rendre plus compétitive par rapport à la retraite complète, les lois fiscales et les régimes de retraite devraient permettre :
 - le versement de la rente de retraite et d'un revenu de travail simultanément à l'accumulation de service;
 - le versement de prestations accessoires dans le cas d'une retraite progressive ou du travail à temps plein.
- Il faut cependant s'assurer que les nouvelles modalités de retraite progressive ne soient pas une alternative plus avantageuse que le travail à temps plein. Pour cette raison, les lois devraient également prévoir que :
 - l'accès à la retraite progressive est permis à compter de 60 ans ou 30 années de service;
 - la rente versée pendant la retraite progressive est proportionnelle à la réduction du temps de travail;
 - le versement des prestations accessoires peut débuter à compter de 60 ans ou 30 années de service afin de favoriser une retraite tardive.

L'analyse déposée par le gouvernement démontre que de nouvelles modalités favorisant l'utilisation de la retraite progressive auraient de nombreux impacts positifs.

- Les nouvelles modalités permettraient d'augmenter l'offre de main-d'œuvre, tout en maintenant en emploi des travailleurs expérimentés et qualifiés.
- La retraite progressive favoriserait le transfert de connaissances dans les entreprises, par exemple sous la forme de mentorat ou de tutorat.

Afin de permettre la mise en œuvre de nouvelles dispositions facilitant la retraite progressive, le gouvernement a adopté, en novembre 2006, une recommandation visant notamment à autoriser le ministère des Finances du Québec, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Régie des rentes du Québec, à poursuivre les discussions avec le gouvernement fédéral à cet égard.

4.4 Appuyer les aînés qui veulent investir dans les générations futures

Le *Discours sur le budget 2007-2008* annonce la mise en place d'un nouveau crédit d'impôt, défini dans le but d'encourager les familles québécoises à épargner davantage pour les études postsecondaires de leurs enfants.

Ce crédit d'impôt a été défini très largement, afin que les aînés puissent en bénéficier s'ils souhaitent investir dans l'éducation postsecondaire, que les enfants pour lesquels les cotisations seront effectuées appartiennent ou non à leur famille.

Le crédit d'impôt dépend de la cotisation versée à un régime enregistré d'épargne-études (REEE) et du revenu familial des parents de l'enfant.

- Par exemple, un aîné qui versera une cotisation annuelle de 2 000 \$ pour le régime d'épargne-études de l'enfant de son choix bénéficiera d'un crédit d'impôt égal à 12,5 % de sa cotisation, si le revenu familial des parents de l'enfant est inférieur à 37 178 \$.
- Le crédit d'impôt sera égal à 11,25 % de la cotisation si le revenu familial des parents de l'enfant est compris entre 37 178 \$ et 74 357 \$.
- Le crédit d'impôt sera de 10 % de la cotisation, lorsque le revenu familial des parents de l'enfant est supérieur à 74 357 \$.

Le crédit d'impôt, qui constitue en fait une bonification à la cotisation accumulée dans le régime d'épargne-études, s'accroîtra à l'abri de l'impôt jusqu'à ce qu'il soit versé à l'enfant sous forme de paiement d'aide aux études.

Ce nouveau crédit d'impôt profitera à plus de **300 000 enfants**. Il représente un allègement fiscal de **41 millions de dollars** sur une pleine année.

TABLEAU 12

Illustration du niveau d'aide découlant du nouveau crédit d'impôt remboursable pour épargne-études pour une cotisation annuelle de 2 000 \$ dans un REEE – 2007
(en dollars)

	Revenu familial des parents de l'enfant ⁽¹⁾		
	37 178 \$ ou moins	Plus de 37 178 \$ à 74 357 \$	Plus de 74 357 \$
Cotisation des grands-parents versée dans le compte REEE	2 000	2 000	2 000
Nouveau crédit d'impôt remboursable pour épargne-études versé dans le compte REEE			
Sur les premiers 500 \$ de cotisation			
- Montant du crédit d'impôt	100	75	50
- En %	20 %	15 %	10 %
Sur la tranche de 500 \$ à 2 000 \$ de cotisation			
- Montant du crédit d'impôt	150	150	150
- En %	10 %	10 %	10 %
Total du crédit d'impôt			
- Montant du crédit d'impôt	250	225	200
- En %	12,5 %	11,25 %	10 %
Cotisation et crédit d'impôt remboursable versés dans le compte REEE	2 250	2 225	2 200

(1) Ces montants correspondent aux seuils de revenu de la subvention canadienne pour l'épargne-études.

Régime enregistré d'épargne-études (REEE)

- Le régime enregistré d'épargne-études vise à aider les parents et les grands-parents à épargner en vue de financer les études postsecondaires d'un bénéficiaire désigné (habituellement un enfant de moins de 18 ans).
- La cotisation annuelle maximale à un REEE est de 4 000 \$. Le plafond cumulatif est de 42 000 \$.

Modalités d'application du nouveau crédit d'impôt remboursable pour épargne-études du Québec

- Le nouveau crédit d'impôt du Québec s'ajoute à la subvention canadienne décrite ci-après. Le régime du Québec est entièrement harmonisé à la subvention du gouvernement fédéral, à l'exception du niveau de soutien accordé.
- Un parent qui verse une cotisation annuelle de 2 000 \$ dans un REEE bénéficiera du crédit d'impôt suivant :
 - pour les premiers 500 \$ de cotisation, le taux du crédit d'impôt est de 10 % et peut augmenter jusqu'à 20 % pour les parents à faible revenu;
 - pour la cotisation allant de 500 \$ à 2 000 \$, le taux est de 10 %.
- Le crédit d'impôt annuel atteint son maximum avec une cotisation de 2 000 \$.

Principaux paramètres du crédit d'impôt remboursable pour épargne-études (CIREE) du Québec – 2007

	Revenu familial des parents de l'enfant ⁽¹⁾		
	37 178 \$ ou moins	Plus de 37 178 \$ à 74 357 \$	Plus de 74 357 \$
CIREE sur la première tranche de 500 \$ de cotisations annuelles à un REEE	Max. 100 \$ 20 %	Max. 75 \$ 15 %	Max. 50 \$ 10 %
CIREE sur les cotisations annuelles à un REEE excédant 500 \$ jusqu'à 2 000 \$	Max. 150 \$ 10 %	Max. 150 \$ 10 %	Max. 150 \$ 10 %
Maximum annuel du CIREE	250 \$	225 \$	200 \$
Maximum cumulatif du CIREE	3 600 \$	3 600 \$	3 600 \$

(1) Ces montants correspondent aux seuils de revenu de la subvention canadienne pour l'épargne-études.

Modalités d'application de la subvention canadienne pour l'épargne-études

- À titre d'exemple, un parent qui verse une cotisation annuelle de 2 000 \$ dans un REEE bénéficie de la subvention canadienne suivante :
 - pour les premiers 500 \$ de cotisation, le taux de la subvention est de 20 % et peut augmenter jusqu'à 40 % pour les parents à faible revenu;
 - pour la cotisation allant de 500 \$ à 2 000 \$, le taux est de 20 %.
- La subvention annuelle atteint son maximum avec une cotisation de 2 000 \$.

Principaux paramètres de la subvention canadienne pour l'épargne-études⁽¹⁾ (SCEE) – 2007

	Revenu familial des parents de l'enfant ⁽²⁾		
	37 178 \$ ou moins	Plus de 37 178 \$ à 74 357 \$	Plus de 74 357 \$
SCEE sur la première tranche de 500 \$ de cotisations annuelles à un REEE	Max. 200 \$ 40 %	Max. 150 \$ 30 %	Max. 100 \$ 20 %
SCEE sur les cotisations annuelles à un REEE excédant 500 \$ jusqu'à 2 000 \$	Max. 300 \$ 20 %	Max. 300 \$ 20 %	Max. 300 \$ 20 %
Maximum annuel de la SCEE	500 \$	450 \$	400 \$
Maximum cumulatif de la SCEE	7 200 \$	7 200 \$	7 200 \$

(1) Le gouvernement fédéral ajoute un bon d'études à la subvention canadienne pour l'épargne-études.

(2) Les seuils des tranches de revenu sont indexés chaque année.

Le rendement sur les cotisations versées et les soutiens du Québec et du gouvernement fédéral pour épargne-études s'accumule à l'abri de l'impôt jusqu'à ce qu'il soit versé à l'enfant sous forme de paiements d'aide aux études. À l'exception des cotisations versées, l'aide gouvernementale et le rendement accumulé sont imposables uniquement entre les mains du bénéficiaire au moment du retrait.

CONCLUSION – LE QUÉBEC EN ACTION POUR SES AÎNÉS

Avec la stratégie qu'il met en place dans le cadre du *Discours sur le budget 2007-2008*, le gouvernement fait en sorte que le Québec soit plus que jamais **en action pour ses aînés**.

Les aînés et les générations qui les ont précédés ont bâti le Québec d'aujourd'hui. En rendant publique la *Stratégie d'action en faveur des aînés*, le gouvernement pose un certain nombre de gestes majeurs visant à la fois à améliorer leur milieu de vie et à encourager leur participation à la société à laquelle ils appartiennent plus que jamais.

La cohérence des programmes et des mesures

La cohérence des programmes et des mesures instaurés par le gouvernement dans le cadre de la stratégie sera assurée par la ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine.

Ce mandat découle de la mission qui lui a été confiée. Il a été souligné dans le rapport remis en 2005 par l'équipe de travail mise sur pied à la suite du Forum des générations et dirigée par le président du Conseil des aînés, M. Georges Lalande.

Une conviction profonde

Le gouvernement croit profondément en la nécessité de garantir aux aînés le milieu de vie qu'ils méritent, et en la participation active des aînés à la vie économique et sociale du Québec.

Le gouvernement veut avant tout encourager et favoriser la construction d'une société prospère et unie, tournée vers le bien-être de chacun de ses membres – quelle que soit la génération à laquelle ils appartiennent.

La *Stratégie d'action en faveur des aînés* contribuera à faire émerger un Québec où l'équité entre les générations et le plaisir de vivre ensemble vont de pair, un Québec épanoui grâce à la force de la solidarité entre les générations.

